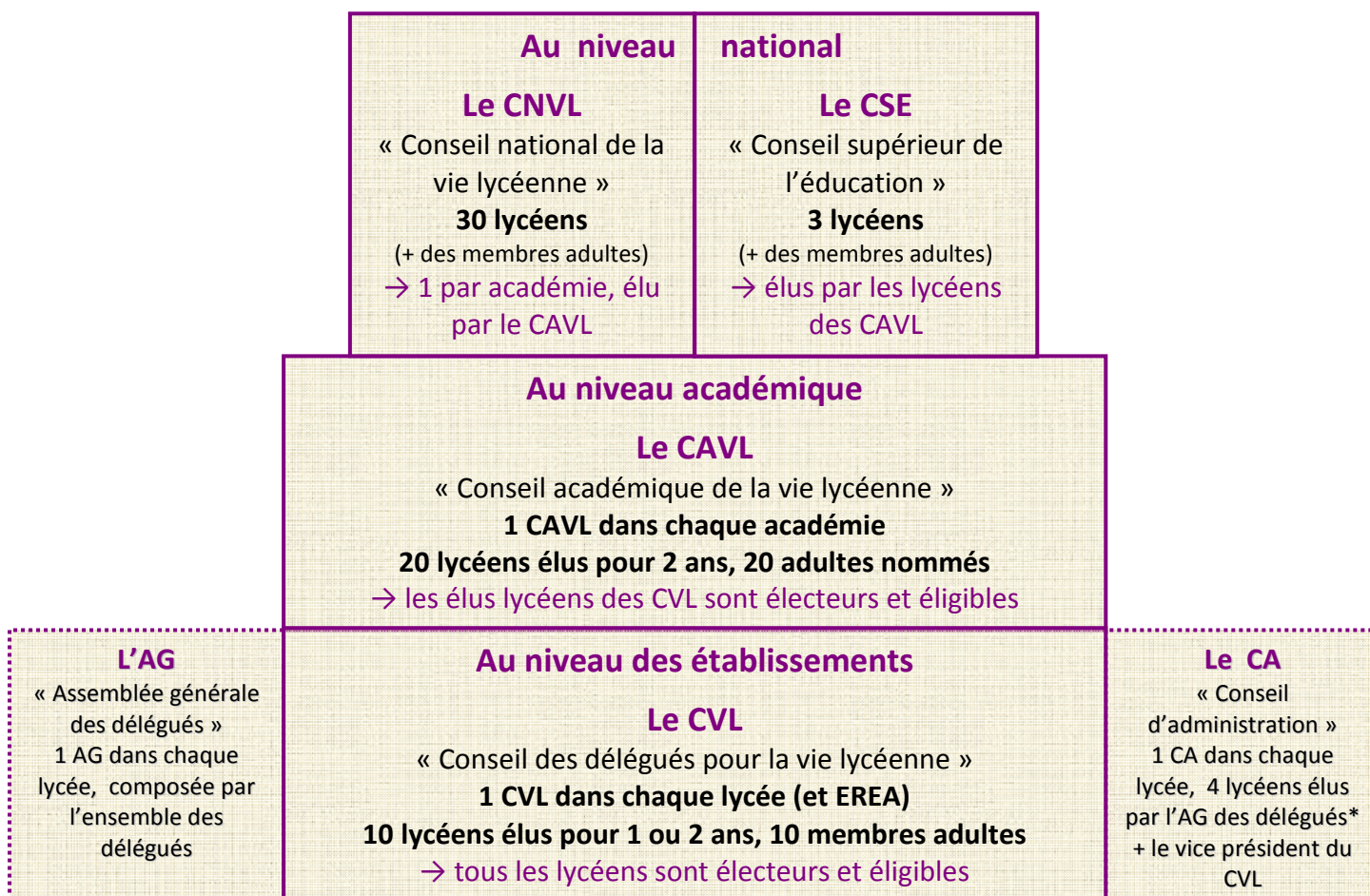


## Comprendre les instances lycéennes



\* pour les EREA, 2 lycéens

Au niveau des établissements : le Proviseur préside l'Assemblée Générale des délégués, le Conseil d'Administration et le Conseil de la Vie Lycéenne.

**Le vice président du CVL est un lycéen élu** par les membres du CVL parmi eux, lors de la première réunion. Il siège de droit au CA. Il fait le lien entre les sujets traités par le CVL et les décisions prises en CA.

Au niveau académique : le Recteur préside le CAVL, il est l'interlocuteur direct des élus lycéens sur les grandes questions éducatives et sur les différents projets mis en place dans les lycées parisiens

Au niveau national : le Ministre préside le CNVL et le CSE, instances consultées sur l'évolution et les modifications du système éducatif

Toutes ces instances au sein desquelles siègent des lycéens s'articulent entre elles. L'AG des délégués peut être consultée par le CVL sur les projets à mener dans le lycée et servir de lien entre le CVL et les élèves ; les CVL peuvent être consultés par les lycéens du CAVL et leur soumettre leurs idées, questions ou difficultés ; le CAVL est tenu informé des débats du CNVL.

**Renseignements et informations :** [www.ac-paris.fr/portail/cavl](http://www.ac-paris.fr/portail/cavl) ou [vie-lyceenne.paris@ac-paris.fr](mailto:vie-lyceenne.paris@ac-paris.fr)